

Règlement de la tombola de la Soirée d'Ouverture du 27^e Festival Escales Voyageuses organisée par Aventure et Découverte du Monde

Article 1 - Organisation

L'association Aventure et Découverte du Monde, de loi 1901, organise du 1er février 2024 au 21 mars 2024 (22h), une tombola.

300 billets sont mis en vente en ligne sur HelloAsso jusqu'au 20 mars 2024 (22h), et 200 lors de la soirée d'ouverture au format papier au prix unitaire de 3€ le 21 mars à partir de 19h.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola lors de la Soirée d'Ouverture du Festival le 21 mars 2024 ou tout autre événement organisé ou en présence de l'association à partir du 1^{er} février 2024, ou bien sur Hello Asso jusqu'au 20 mars 2024 à 12h peut participer à la tombola. Chaque achat de billets de tombola en ligne sera confirmé au participant par un mail l'informant également du ou des numéros qui lui sont attribués.

Les organisateurs du Festival Escales Voyageuses et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 11 lots, d'une valeur globale de 285,50€ :

- Lot 1 : Panier-cadeau de La Comédie Humaine d'une valeur de 100€
- Lot 2 à 3 : Un bon d'achat chez Décathlon d'une valeur de 50€
- Lot 4 : Un bon d'achat chez Andebanno d'une valeur de 20€
- Lot 5 : Un livre *Le tour du monde avec mon baluchon* de Yann Quenet d'une valeur de 19,50 €
- Lot 6 à 10 : 1 place au festival Escale Voyageuses pour la séance de leur choix d'une valeur moyenne de 8€
- Lot 11 : 2 Affiches plastifiées "Festival Escales Voyageuses" d'une valeur unitaire de 2€ ainsi que 1 gobelet "Festival Escales Voyageuses" d'une valeur de 1€

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 21 mars 2024, à Avignon, en présence de Frédéric MERY, président de l'association, et du public de la Soirée d'Ouverture pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots N°1 à 13 est fixée au 24 mars 2024 à 14h. Les personnes souhaitant récupérer leur lot et qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

Les lots sont à retirer lors de la soirée d'ouverture du 21 mars 2024 après le tirage au sort ou au Kiosque du festival, situé à l'intersection de la rue des Teinturiers et de la rue Guillaume Puy.

Le lot ne sera remis au participant tiré au sort que sur présentation de son billet format papier, ou du mail de confirmation si le billet a été acheté en amont sur HelloAsso.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Aventure et Découverte du Monde se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement, sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les billets déjà vendus ne seront pas remboursés, et les lots donnés par des tiers se verront restitués.

L'association n'est pas dans l'obligation de contacter les gagnants, et ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un gagnant ne se présenterait pas dans les délais établis par ce règlement.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Association à l'adresse communication@asso-adm.fr en amont du festival, aux personnes tenant le stand "Tombola" lors de la Soirée d'Ouverture du 21 mars 2024 ou au bénévole se chargeant du kiosque pendant la durée du festival.

Il est en outre disponible sur le site des Escales Voyageuses.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.